

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1 :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La présente note répond à cette obligation et sera également disponible sur le site internet de la commune – [www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les orientations du budget 2021 de la Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin sont les suivantes :

- Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Maîtrise des charges de personnel
- Poursuite du programme d'investissements au travers de l'entretien de notre patrimoine en mobilisant des subventions chaque fois que possible.
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable
- Pas d'augmentation des taux d'imposition communale

Sommaire :

- I Adoption du compte administratif 2020
- II Affectation du résultat
- III Le budget primitif : section de fonctionnement
- IV Le budget primitif : section d'investissement
- VI. Niveau d'endettement de la collectivité
- VIII. Ratios financier

## I. Adoption du compte administratif 2020

			<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	3 776 310,31 €	4 196 961,86 €	420 651,55 €	1 266 692,34 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	656 697,29 €	403 784,59 €	252 912,70 €	64 492,26 €
<i>Les 2 sections cumulées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 433 007,60 €	4 600 746,45 €	167 738,85 €	1 331 184,60 €

Le résultat de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 420 651,55 €. Ce montant constitue l'épargne brute de la commune. Il permet d'apprécier la bonne santé financière de notre collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue ainsi la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette s'élève, pour la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin, à 149 606,21 €. Elle correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette (épargne brute – remboursement en capital de l'annuité d'emprunt). Cet indicateur est essentiel : il permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

## II. Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (64 492,26 €) et du solde des restes à réaliser (-32 640,48 €). Il s'élève à 31 851,78 €.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est constaté à la clôture du compte administratif 2020.

Le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 266 692,34 € sera par conséquent reporté au compte R002 (« résultat de fonctionnement reporté »), tout comme le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement s'élevant à 64 492,26 € sera reporté au compte R001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

### III. Le budget primitif : section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

<i>RECETTES</i>				
<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Evolution</i>
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	846 040,79 €	1 266 692,34 €	+49,7 %
013	<i>Atténuation de charges</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	-50%
70	<i>Produit de gestion courante</i>	211 050,00 €	200 025,00 €	-5,2%
73	<i>Impôts et taxes</i>	2 132 977,00 €	2 135 754,00 €	+0,1%
74	<i>Dotations et participations</i>	514 477,85 €	526 000,00 €	+2,2%
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	624 000,00 €	614 000,00 €	-1,6%
77	<i>Produits exceptionnels</i>	0,00 €	0,00 €	/
78	<i>Reprise sur provision</i>	102 569,21 €	127 842,39€	+24,6%
<b>TOTAL</b>		<b>4 441 114,85 €</b>	<b>4 875 313,73 €</b>	<b>+9,8%</b>
<i>DEPENSES</i>				
011	<i>Charges à caractère général</i>	1 602 320 €	1 767 808,39 €	+10,3%
012	<i>Charges de personnel</i>	1 993 500 €	2 073 000,00€	+4%
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	202 410 €	183 710,00 €	-9,2%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	200 000€	150 000,00 €	-25%
66	<i>Charges financières</i>	63 490,49	51 892,17 €	-18,3%
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	2 275,00 €	2 500,00 €	+9,9%
68	<i>Dotations aux provisions</i>	0,00 €	196 887,59 €	/
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	377 119,36 €	417 597,69 €	+10,7%
014	<i>Atténuation de produits</i>	0,00 €	31 917,89 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>4 441 114,85 €</b>	<b>4 875 313,73 €</b>	<b>+9,8%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

S'agissant des dépenses de personnel, la commune compte au 31 décembre 2020 65 agents (effectif total en Equivalent Temps Plein : 50,98).

L'évolution des dépenses de personnel est stable (légère baisse de 2019 à 2020). Elle est le fruit d'une gestion de la masse salariale au plus près des besoins de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement correspondent, quant à elles, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020:

Taxe sur le Foncier Bâti: 23,05% + 19,29% (part départementale de la TH versée aux communes) = 42,34%

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 79,43 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

#### IV. Le budget primitif : section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes: deux types de recettes coexistent : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

<i>RECETTES</i>				
<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Evolution</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>317 404,96 €</i>	<i>64 492,26 €</i>	<i>-79,7%</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>200 000 €</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>-25%</i>
10	<i>Dotations, fonds et réserves</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>/</i>

13	<i>Subventions d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €	/
16	<i>Emprunt et dettes assimilées</i>	0,00 €	0,00 €	/
040	<i>Amortissements des immobilisations</i>	377 119,36 €	417 597,69 €	+10,7%
<b>TOTAL</b>		<b>894 524,32 €</b>	<b>632 089,95 €</b>	<b>-29,3%</b>
<b>DEPENSES</b>				
OFI	<i>Emprunt</i>	300 000 €	200 000,00 €	-33,3%
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	94 099,14 €	45 000,00 €	-52,2%
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	500 425,18 €	387 089,95 €	-22,7%
23	<i>Immobilisation en cours</i>	0,00 €	0,00 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>894 524,32 €</b>	<b>632 089,95 €</b>	<b>-29,3%</b>

#### V. Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les emprunts en cours sont recensés comme suit :

- 1 prêt de 400 000 € pour la salle de spectacle les Lucioles (fin au 15 septembre 2021)
- 1 prêt de 800 000 € pour la mairie (fin au 1<sup>er</sup> décembre 2027)
- 1 prêt de 1 840 000 € pour le restaurant scolaire (fin au 20 décembre 2035)

L'encours de la dette est au 01 janvier 2021 de 1 914 532,19 euros soit une dette par habitant de 402 €/habitant (contre 428 €/habitant en 2020 et 509 €/habitant en 2019) quand la moyenne pour notre strate de population est de 831 €/habitant.

La capacité de désendettement permettant de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire (à capacité d'autofinancement brute constante) s'élève en 2020 à 4 années et 6 mois (encours de la dette / épargne brute).

L'annuité de la dette s'élève à 212 453,41€ pour 2021 dont 43 700,88 € d'intérêts (9,17 €/habitant) et 168 752,53 € de capital soit une annuité par habitant de 35,41 €. Le capital à rembourser cette année est plus faible qu'en 2020 compte tenu de la fin de 3 prêts en 2020. Cette dette ramenée par habitant reste raisonnable. L'endettement de la commune évoluera positivement en 2021 (fin du prêt de 400 000 €) pour ensuite se maintenir à un niveau équivalent jusqu'en 2027 (fin du prêt de la mairie)

VI. Ratios financiers

<b>Ratios financiers</b>	<b>Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin Exercice 2020</b>	<b>Ratios financiers nationaux des communes de 3 500 à 10 000 hab</b>
<b>1. Dépenses réelles de fonctionnement/hab</b>	713,11€/hab	899€/hab
<b>2. Produit des impositions directes/hab</b>	527,19€/hab	490€/hab
<b>3. Recettes réelles de fonctionnement/hab</b>	880,79€/hab	1093€/hab
<b>4. Dépenses brutes d'équipement/hab</b>	80,93€/hab	313€/hab
<b>5. Dette/hab</b>	401,79€/hab	831€/hab
<b>6. DGF/hab</b>	102,14€/hab	152€/hab
<b>7. Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement</b>	53,22 %	55,10 %
<b>8. Marge d'autofinancement = (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette)/recettes réelles de fonctionnement</b>	0,96	0,90
<b>9. Taux d'équipement = dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement</b>	0,09	0,29
<b>10. Taux d'endettement = dette/recettes réelles de fonctionnement</b>	0,46	0,76